

Distr. générale 28 mars 2022 Français

Original: anglais

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixantième session

Genève, 27 juin-6 juillet 2022 Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire **Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses : emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées**

Correction à apporter à l'instruction d'emballage P200 pour les Nos ONU 1001 et 3374

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)¹

Introduction

- 1. Dans l'instruction d'emballage P200, deux pressions d'épreuve sont indiquées pour l'ACÉTYLÈNE DISSOUS (N° ONU 1001) et l'ACÉTYLÈNE SANS SOLVANT (No ONU 3374). Les dispositions spéciales d'emballage « c » et « p » sont mentionnées pour la première pression d'épreuve mais pas pour la seconde. Elles devraient s'appliquer aux deux pressions d'épreuve.
- 2. L'EIGA estime qu'il convient de remédier à cet oubli.

Proposition (les ajouts sont soulignés)

3. Au 4.1.4.1, l'EIGA propose d'ajouter, dans le tableau 2, les dispositions spéciales d'emballage « c » et « p » en regard de la seconde pression d'épreuve (52 bar) pour les Nos ONU 1001 et 3374, comme suit :

1001	ACÉTYLÈNE DISSOUS	2.1			X		X	10	60		c, p
									52		<u>c</u> , <u>p</u>
			T	1						•	
3374	ACÉTYLÈNE SANS	2.1			X		X	5	60		c, p
	SOLVANT								52		<u>c</u> , <u>p</u>

¹ A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



Justification

4. La présente proposition vise à corriger les erreurs et à accroître la sécurité.

2 GE.22-04517